



# 2019-2020

COMMISSION DE LA FISCALITÉ  
DES PREMIÈRES NATIONS

Rapport annuel



## COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS Rapport annuel



« Taksis », mot chinook qui signifie « taxation », représente un concept que les collectivités des Premières Nations appuient et utilisent depuis de nombreuses générations. Il fait partie de notre patrimoine. Aujourd'hui, dans le moment présent, la CFPN s'applique à aider les collectivités des Premières Nations à tirer parti du concept de la perception de taxes afin de créer une ressource commune et productive au profit de la communauté entière.

Message du président de la Commission	4
Mission, mandat et vision	6
Premières Nations mettant en oeuvre l'imposition foncière – Carte	8
Réalisations de l'exercice	10
Rapports des secteurs d'activité	18
Commissaires, gouvernance et profil organisationnel	28
États financiers audités	31

### J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Ce rapport annuel, rédigé alors que le monde entier commençait à lutter contre la pandémie de COVID-19, résume les réalisations et les innovations que la CFPN a entreprises au cours des 11 mois avant que la pandémie bouleverse notre réalité.

Depuis le mois de mars 2020, la CFPN a consacré ses efforts à trois priorités :

- S'assurer que, durant la pandémie, la CFPN continue de remplir ses obligations législatives et ses obligations aux termes du protocole d'entente (PE)
- Aider les Premières Nations à répondre aux impacts sanitaires, économiques et fiscaux de la pandémie
- Travailler avec les différents intervenants pour assurer la mise en place d'une stratégie de relance économique efficace pour l'après-pandémie

Les Premières Nations ne sont certes pas étrangères aux pandémies. Il y a eu, dans le passé, des communautés des Premières Nations qui ont été décimées par la variole, la tuberculose et la pandémie de 1918.

Les communautés des Premières Nations sont particulièrement vulnérables à la COVID-19 à cause de la situation des logements inadéquats, surpeuplés et souvent intergénérationnels. D'autre part, les cadres économiques et fiscaux des Premières Nations ne sont pas suffisamment développés pour résister au choc financier historique provoqué par la pandémie.

La CFPN et les autres institutions créées par la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) ont, par le passé, été appuyées par les Premières Nations, leurs contribuables, les Canadiens et le gouvernement fédéral parce qu'elles constituent un modèle novateur pour le renouvellement des économies des Premières Nations, la production de recettes accrues et la réduction des coûts

de financement des infrastructures. Comme il est résumé dans le présent rapport et les rapports annuels antérieurs, le modèle de la LGF fonctionne bien. La COVID-19, toutefois, représente jusqu'à présent le plus grand test de la résilience et de la capacité d'innovation de ce cadre.

Le 24 mars 2020, les institutions de la LGF ont écrit aux ministres des Finances, des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, et des Services aux Autochtones Canada. Nous avons fourni à ces ministères une stratégie exhaustive visant la COVID-19 pour appuyer les collectivités autochtones par un soutien économique et fiscal durant la pandémie, avec une stratégie de relance économique pour l'après-pandémie.

Les institutions de la LGF s'engagent à aider à protéger la santé des membres et des contribuables des Premières Nations. Nous ferons notre part pour appuyer la prestation des ressources, des services et de l'infrastructure essentiels en matière de santé aux collectivités des Premières Nations et nous travaillerons avec acharnement avec tous les niveaux de gouvernement pour tenter de réduire au maximum les coûts économiques et fiscaux de la pandémie pour les Premières Nations, leurs contribuables, leurs prêteurs et les entreprises situées sur les terres des Premières Nations.

Une fois la pandémie terminée, nous porterons notre entière attention au renouvellement et à la relance économique des Premières Nations, conformément à la stratégie de relance économique et fiscale récemment soumise au gouvernement du Canada. Cela comprend notamment :

- Établir l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) afin de bâtir une infrastructure d'affaires plus durable au plan économique et fiscal
- Réduire le coût de la conduite des affaires sur les terres des Premières Nations en offrant de meilleurs cadres juridiques ainsi qu'une administration et une information améliorées
- Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre d'innovations en élargissant le cadre institutionnel de la LGF et en formalisant l'organisation des Premières Nations qui l'utilisent
- Générer un plus grand nombre d'avantages économiques et fiscaux pour les Premières Nations situées à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines
- Accroître les pouvoirs fiscaux des Premières Nations afin d'assurer une plus grande stabilité des recettes, une infrastructure économique plus durable et la capacité de mieux répondre aux chocs économiques
- Développer une nouvelle relation financière qui fait croître les économies des Premières Nations et qui encourage l'élargissement de la compétence et des responsabilités des Premières Nations

Nous sommes unis dans cette cause et nous demeurons résolu à promouvoir et à mettre en œuvre des stratégies visant la COVID-19 qui aideront à protéger les membres les plus vulnérables de nos communautés, tout en développant la résilience économique au sein des Premières Nations. J'ai la conviction que nous sortirons de cette période extrêmement difficile avec la vigueur et la détermination nécessaires pour que tant l'économie canadienne que l'économie des Premières Nations se rétablissent et deviennent plus fortes que jamais.



C.T. (Manny) Jules  
Président de la Commission



**« J'ai la conviction que nous sortirons de cette période extrêmement difficile avec la vigueur et la détermination nécessaires pour que tant l'économie canadienne que l'économie des Premières Nations se rétablissent et deviennent plus fortes que jamais. »**



**L'aigle** représente un symbole d'autorité sacré, sage et essentiel dans la culture des Premières Nations. Désigné comme le maître du ciel, l'aigle est considéré comme un messager du Créateur et symbolise **la grâce, la puissance et l'intelligence.**

**Le mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations provient de la LGF**, loi fédérale qui a créé la CFPN, et d'un protocole d'entente (PE) conclu avec le ministre des Services aux Autochtones Canada (le ministre).

Comme le prévoit l'article 29 de la LGF, la Commission a pour mandat :

- a) de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière
- b) de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières Nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières Nations
- c) de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales
- d) d'aider les Premières Nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux
- e) d'offrir de la formation aux administrateurs fiscaux des Premières Nations
- f) d'aider les Premières Nations à atteindre un développement économique durable par la perception de recettes locales stables
- g) d'encourager la transparence du régime d'imposition foncière des Premières Nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables
- h) de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations
- i) de conseiller le ministre quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont pris



En outre, dans le cadre du protocole d'entente conclu avec le ministre, la CFPN fournit des conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et offre des services aux Premières Nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de cet article.

Les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Un accord de financement annuel est prévu pour les activités de base courantes de la CFPN et un financement supplémentaire est accordé pour les projets de recherche spéciaux.

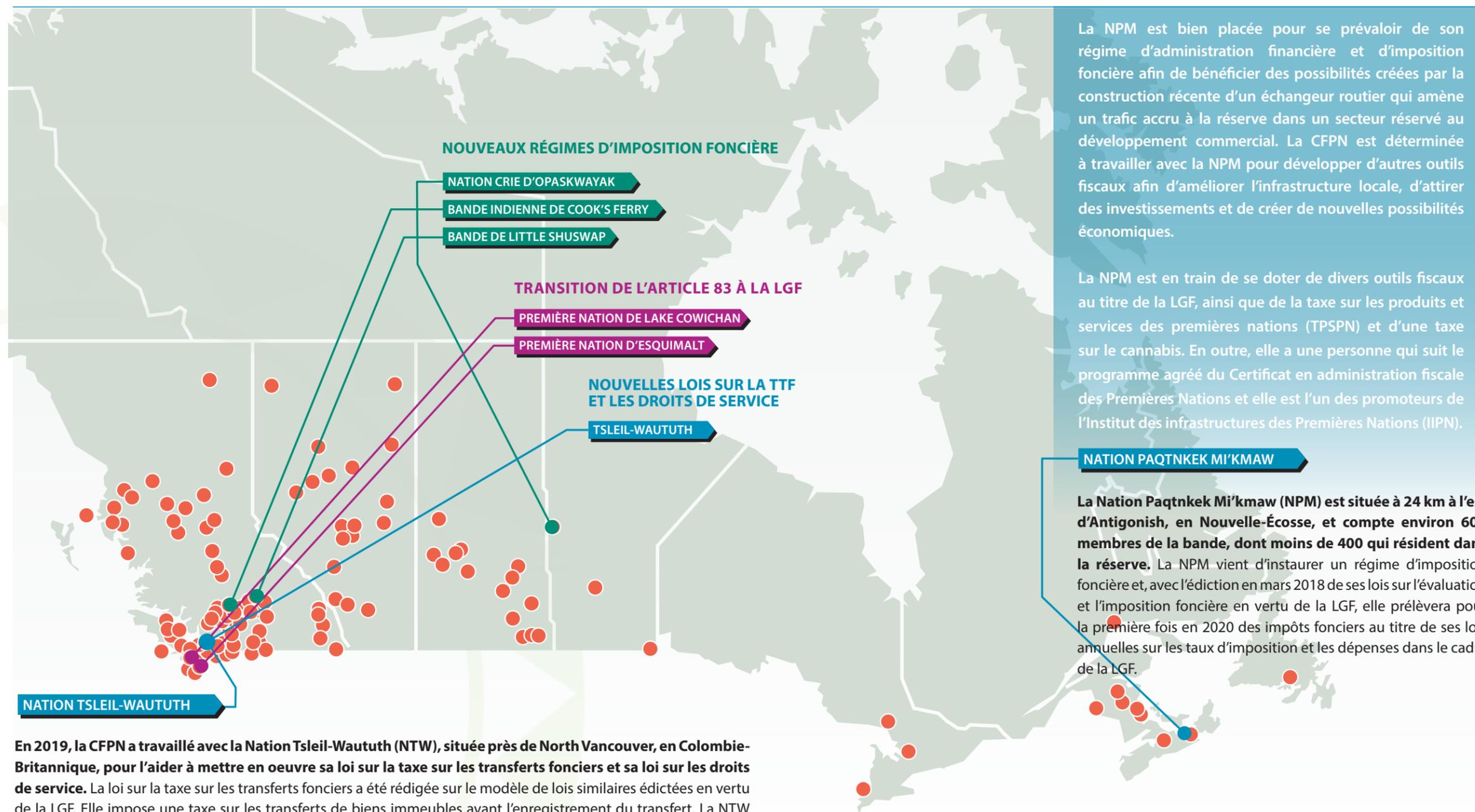
**La CFPN reconnaît que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence.**

La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence fiscale des Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. La CFPN s'applique à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et à créer un cadre réglementaire national – qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse – pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.

## Mission

**Aider les gouvernements des Premières Nations à concevoir et à maintenir des régimes équitables et efficaces d'impôts fonciers et autres taxes, et veiller à ce que les collectivités des Premières Nations dotées de tels régimes, de même que leurs contribuables, en retirent le maximum d'avantages.**



En 2019, la CFPN a travaillé avec la Nation Tsleil-Waututh (NTW), située près de North Vancouver, en Colombie-Britannique, pour l'aider à mettre en oeuvre sa loi sur la taxe sur les transferts fonciers et sa loi sur les droits de service. La loi sur la taxe sur les transferts fonciers a été rédigée sur le modèle de lois similaires édictées en vertu de la LGF. Elle impose une taxe sur les transferts de biens immeubles avant l'enregistrement du transfert. La NTW estime que cette loi engendrera des recettes de plus de un million de dollars au cours de la première année de sa mise en vigueur.

Chaque année, la NTW achète des services locaux d'une valeur de plus de deux millions de dollars du district de North Vancouver. Grâce à sa loi sur les droits de service, la NTW disposera d'un mécanisme précis et structuré pour percevoir des droits de service auprès des résidents de la réserve pour les services d'eau, d'égouts et de ramassage des déchets fournis par le district de North Vancouver.

La NPM est bien placée pour se prévaloir de son régime d'administration financière et d'imposition foncière afin de bénéficier des possibilités créées par la construction récente d'un échangeur routier qui amène un trafic accru à la réserve dans un secteur réservé au développement commercial. La CFPN est déterminée à travailler avec la NPM pour développer d'autres outils fiscaux afin d'améliorer l'infrastructure locale, d'attirer des investissements et de créer de nouvelles possibilités économiques.

La NPM est en train de se doter de divers outils fiscaux au titre de la LGF, ainsi que de la taxe sur les produits et services des premières nations (TPSPN) et d'une taxe sur le cannabis. En outre, elle a une personne qui suit le programme agréé du Certificat en administration fiscale des Premières Nations et elle est l'un des promoteurs de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN).

**NATION PAQTNKEK MI'KMAW**

La Nation Paqtnkek Mi'kmaw (NPM) est située à 24 km à l'est d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, et compte environ 600 membres de la bande, dont moins de 400 qui résident dans la réserve. La NPM vient d'instaurer un régime d'imposition foncière et, avec l'édiction en mars 2018 de ses lois sur l'évaluation et l'imposition foncière en vertu de la LGF, elle prélèvera pour la première fois en 2020 des impôts fonciers au titre de ses lois annuelles sur les taux d'imposition et les dépenses dans le cadre de la LGF.

## PREMIÈRES NATIONS INSCRITES À LA LGF

Le Canada compte actuellement 294 Premières Nations inscrites à la LGF. Vingt-six Premières Nations se sont ajoutées à l'annexe de la LGF en 2019-2020.

- Nation des Stoneys (Alb.)
- Première Nation Wahnapiatae (Ont.)
- Première Nation Animakee Wa Zhing n° 37 (Ont.)
- Première Nation anishinabe Biinjitiwaabik Zaaging (Ont.)
- Première Nation Mitaanjigamiing (Ont.)
- Première Nation de la rivière Halfway (C.-B.)
- Première Nation de la rivière Swan (Alb.)
- Nations des Gwasalas-Nakwaxdaxws (C.-B.)
- Première Nation du lac des Mille Lacs (Ont.)
- Nation du lac Babine (C.-B.)
- Première Nation Naotkamegwanning (Ont.)
- Première Nation Kawacatoose (Sask.)
- Première Nation de Kingsclear (N.-B.)
- Nation dénée Tsay Keh (C.-B.)
- Nation crie Ahtahkakoop (Sask.)
- Nation des Gitxaalas (C.-B.)
- Première Nation des Homalcos (C.-B.)
- Nation crie Star Blanket (Sask.)
- Nation Takla (C.-B.)
- Premières Nations Moberly Ouest (C.-B.)
- Nation crie Big Island Lake (Sask.)
- Nation crie de Cumberland House (Sask.)
- Bande autochtone d'Inuvik (T.-N.)
- Première Nation Montana (Alb.)
- Première Nation High Bar (C.-B.)
- Nation crie Nisichawayasihk (Man.)

### Au cours du dernier exercice, la CFPN a continué d'appuyer l'élargissement et la mise en œuvre de la compétence fiscale des Premières Nations en élaborant et en maintenant des normes et des processus qui :

- assurent l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations
- continuent d'appuyer et de développer la capacité des Premières Nations à gérer leurs régimes fiscaux
- favorisent la transparence et la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par la mobilisation, l'éducation et les communications
- offrent un soutien aux négociations et au règlement des différends
- font avancer les propositions visant l'élargissement de la compétence et une nouvelle relation financière.

Le présent rapport annuel offre aux Premières Nations, aux contribuables et au gouvernement fédéral une mise à jour des progrès accomplis par la CFPN dans la réalisation de sa vision et illustre comment le travail de la CFPN contribue à améliorer les collectivités des Premières Nations et à appuyer l'élargissement de la compétence fiscale des Premières Nations.

### Soutien de la compétence fiscale des Premières Nations

La CFPN élabore et met en œuvre le cadre réglementaire de l'exercice de la compétence fiscale des Premières Nations et elle fournit l'expertise, la recherche, le soutien et le développement des capacités nécessaires pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre leur compétence fiscale et à concilier leurs intérêts avec ceux des contribuables.

Le nombre de Premières Nations au Canada qui perçoivent des impôts ou des taxes ou qui élaborent des lois fiscales a plus que doublé depuis 2007. La compétence fiscale des Premières Nations continue de s'élargir au-delà du simple impôt foncier, un nombre croissant d'entre elles édictant désormais des lois sur les taxes d'aménagement, la taxe sur les activités commerciales et d'autres types de taxes ou de droits, afin de soutenir la prestation des services et des infrastructures à leurs collectivités et à leurs contribuables. En conséquence, un plus grand nombre de collectivités sont maintenant en mesure de participer à l'activité économique sur leurs terres et d'en bénéficier.

Cette année, il est prévu que les recettes locales perçues par les Premières Nations au Canada dépasseront 97 millions de dollars. Le nombre de gouvernements

des Premières Nations qui s'intéressent à l'exercice de la compétence fiscale ou qui la mettent en œuvre a continué d'augmenter cette année, ce qui a entraîné une hausse de la demande de services de la CFPN, tels le développement des capacités, la formation, les présentations et les activités de sensibilisation.

La CFPN joue un rôle important pour assurer la représentation des intérêts des contribuables dans le régime d'imposition foncière des Premières Nations, en établissant des normes pour la communication d'avis aux contribuables, la publication et l'accessibilité des textes législatifs dans la *Gazette des premières nations*, et la présence de commissaires représentant les différents contribuables dans les réserves. En 2019-2020, la CFPN a mis à jour diverses normes et différentes politiques établies en vertu de l'article 83 et a entrepris divers projets de recherche pour continuer d'appuyer la compétence fiscale des Premières Nations. Ces projets de recherche ont exploré diverses pratiques exemplaires et pratiques administratives visant à accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs dans l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations.

Au cours des dernières années, le Manitoba a connu une forte croissance de l'intérêt pour la LGF et de la participation à celle-ci : plus de la moitié du nombre total de Premières Nations dans cette province ont désormais recours aux outils fiscaux de la LGF. Cela a entraîné une augmentation importante de la demande de soutien offert par la CFPN pour appuyer les régimes fiscaux et l'exercice de pouvoirs fiscaux additionnels dans le cadre de la LGF.

En 2019, la CFPN a signé un protocole d'entente avec l'Organisation des chefs du Sud du Manitoba, démontrant ainsi son intention de travailler de façon collaborative avec les gouvernements des Premières Nations dans leurs efforts de surmonter les obstacles économiques et de participer à leur économie régionale.

Il y a un nombre croissant de possibilités pour promouvoir et fournir les services de la CFPN et appuyer tant les Premières Nations qui participent déjà à la LGF que les autres qui souhaitent y adhérer. En s'appuyant sur la base déjà établie, la CFPN a la possibilité d'étendre son activité dans toutes les régions et elle anticipe une croissance particulière au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les provinces atlantiques.

**Il y a un nombre croissant de possibilités pour promouvoir et fournir les services de la CFPN et appuyer tant les Premières Nations qui participent déjà à la LGF que les autres qui souhaitent y adhérer.**

### Nation Mistawasis Nêhiyawak

La Nation Mistawasis Nêhiyawak est une Première Nation en Saskatchewan dont les réserves sont situées à 100 km à l'ouest de Prince Albert. La plupart de ses contribuables sont des agriculteurs qui louent à bail des terres agricoles. Cette nation a été ajoutée à l'annexe de la LGF en 2013. Quatre ans plus tard, elle a édicté ses lois sur l'évaluation et l'imposition foncière et, en 2019, elle a fixé ses taux d'imposition et adopté une loi sur les dépenses pour la première fois, ce qui lui a permis de percevoir plus de 80 000 \$ pour aider à financer son infrastructure et ses services locaux.



Vu que les coûts afférents aux évaluations agricoles peuvent représenter un obstacle pour les Premières Nations qui exercent leur compétence fiscale, Mistawasis a adopté une approche modifiée pour l'imposition des terres agricoles. Elle calcule la moyenne des impôts fonciers par acre prélevés par la municipalité rurale voisine et impose à ses contribuables agricoles un montant d'impôt foncier basé sur le nombre d'acres en leur possession. Mistawasis est la première des Premières Nations à réussir à mettre en œuvre une telle approche.

La formation que l'administrateur fiscal de Mistawasis a reçue au Centre Tulo a été cruciale pour rendre le régime fiscal de cette nation entièrement opérationnel. La CFPN a également aidé Mistawasis à modifier sa loi annuelle sur les taux d'imposition, à calculer le taux d'imposition moyen par acre et à peaufiner son processus d'évaluation pour tenir compte de l'approche suivie pour évaluer les biens agricoles.

### Renforcement de la capacité des Premières Nations

Le développement de la capacité des Premières Nations est un élément essentiel de la mise en oeuvre d'une compétence fiscale efficace. La CFPN appuie le renforcement de la capacité au moyen de présentations, de cours de formation accrédités, d'ateliers et d'activités de communication.

La CFPN offre des cours accrédités menant à l'obtention du Certificat en administration fiscale des Premières Nations et un programme de Certificat en économie appliquée mené en partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (le Centre Tulo) et l'Université Thompson Rivers. Plus de 170 étudiants provenant de 78 Premières Nations ont participé à ces cours accrédités; 20 finissants ont terminé avec succès le programme d'administration fiscale des Premières Nations en juin 2019 et 16 étudiants provenant de quatre provinces ont été accueillis dans ce programme à l'automne 2019.

La CFPN a continué de mobiliser et d'appuyer les collectivités des Premières Nations tout en créant des liens avec les principaux partenaires et intervenants. Au cours du dernier exercice, la CFPN a renforcé ses liens avec d'autres organismes et gouvernements, a encouragé l'utilisation des pratiques exemplaires et a facilité l'accès aux options et aux outils relatifs aux recettes locales. La CFPN a aussi établi des liens avec des Premières Nations

**La CFPN a continué de mobiliser et d'appuyer les collectivités des Premières Nations tout en créant des liens avec les principaux partenaires et intervenants.**

### Nation crie d'Opaskwayak

La Nation crie d'Opaskwayak (NCO), dont la communauté principale est voisine de Le Pas, au Manitoba, est la première dans cette province à instituer un régime d'imposition foncière, ayant édicté en février 1997 son Règlement administratif sur l'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.



En 2019, la NCO a décidé d'abroger son règlement administratif sur l'imposition foncière et d'adopter en remplacement une loi comparable en vertu de la LGF, pour s'assurer que tous les aspects de son régime d'imposition foncière étaient à jour. Le cadre législatif de la LGF offre un fondement solide pour la perception de ses recettes locales futures et sa stratégie de développement économique.

La NCO continue d'être un promoteur vigoureux de la compétence fiscale des Premières Nations et elle a appuyé les efforts de la CFPN pour promouvoir de nouveaux pouvoirs fiscaux pour les Premières Nations, notamment des taxes et droits sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac, ainsi que sur les projets d'exploitation des ressources. En outre, la NCO a appuyé et encouragé l'initiative législative visant la mise sur pied de l'Institut des infrastructures des Premières Nations.

pour qu'elles aient l'occasion de raconter leurs puissantes histoires sur les réussites et les avantages de l'exercice des pouvoirs conférés par la LGF pour la perception de recettes locales.

La CFPN continue de soutenir le Système d'administration fiscale (SAF), une application basée dans le nuage qui aide les administrateurs fiscaux à gérer le cycle annuel d'imposition foncière pour leur Première Nation, y compris établir le rôle d'imposition foncière, préparer et imprimer les avis d'imposition, recevoir et comptabiliser les paiements, et gérer les pénalités, les intérêts et les arriérés d'impôts.

### Promotion d'une relation financière fondée sur les recettes

La CFPN continue de promouvoir une nouvelle relation financière entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral. Elle considère depuis longtemps qu'une relation financière fondée sur les recettes des Premières Nations, plutôt qu'une relation de financement modifiée, est essentielle à la réalisation de l'engagement du gouvernement fédéral à établir une nouvelle relation financière et à instaurer une relation de nation à nation entre les Premières Nations. Une relation financière fondée sur la compétence ou sur les recettes commence par la mise en place de régimes fiscaux par un gouvernement, la perception de ses propres recettes et la détermination de la meilleure manière de les dépenser. C'est ainsi que fonctionnent les relations financières pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le compte de recettes locales établi aux termes de la LGF représente une relation financière fondée sur les recettes. Les lois annuelles sur les dépenses édictées en vertu de la LGF établissent une relation claire entre les recettes des Premières Nations et leurs responsabilités en matière de dépenses. Il s'agit là d'une relation financière qui est commune aux gouvernements fédéral et provinciaux et aux administrations locales dans tout le Canada. Une relation financière fondée sur les recettes offre une plus grande transparence et soutient davantage le financement des infrastructures et un meilleur climat d'investissement.

La CFPN continue d'appuyer l'élargissement du modèle d'une relation financière fondée sur les recettes dans le cadre de la LGF, assorti de pouvoirs fiscaux accrus au titre de la LGF (taxe sur les ressources, TPSPN et taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac) et de responsabilités accrues en matière de dépenses, telle une infrastructure économique fiscalement durable et certifiée par l'IIPN proposé. En 2019-2020, la CFPN a élaboré du matériel de présentation et des documents de recherche pour les Premières Nations et les provinces intéressées à mettre en oeuvre une relation financière fondée sur les recettes des Premières Nations.

### Soutien de l'infrastructure dans les réserves

La CFPN et les autres institutions de la LGF continuent de travailler ensemble pour offrir l'accès à des emprunts collectifs à long terme pour l'infrastructure des réserves aux Premières Nations qui font des emprunts dans le cadre de la LGF. En 2019-2020, ces institutions ont continué de travailler avec le gouvernement du Canada pour faire avancer les modifications aux règlements d'application de la LGF qui permettront aux organismes des Premières Nations et aux Premières Nations signataires de traités de participer à la LGF et d'avoir accès aux emprunts collectifs à long terme.

Les Premières Nations peuvent aussi utiliser les recettes locales générées par l'exercice de la compétence fiscale en vertu de la LGF pour financer les services communautaires, le fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure et les activités de construction et d'amélioration. La CFPN a continué d'encourager et d'appuyer les Premières Nations en ce qui concerne l'utilisation des taxes d'aménagement et des taxes sur les services et l'établissement de réserves de capital pour financer les besoins de l'infrastructure locale.

### La CFPN et les Premières

### Nations promotrices

### continuent de promouvoir

### le concept de l'IIPN pour

### appuyer le développement

### d'une infrastructure durable.

#### Mise sur pied de l'Institut des infrastructures des Premières Nations

Depuis plusieurs années, la CFPN et quelques Premières Nations promotrices font avancer le concept d'un Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) afin d'aider les Premières Nations participantes à développer des infrastructures plus durables et à obtenir de meilleurs résultats. Les problèmes qui touchent le système d'infrastructures actuel des Premières Nations sont bien connus : les infrastructures prennent trop de temps à développer, sont trop coûteuses à construire et ne sont pas assez durables. Cette réalité contribue à produire de piètres résultats aux niveaux sanitaire, social et économique. Depuis un bon nombre d'années, des Premières Nations, des conseils tribaux, des groupes de services techniques et des organisations provinciales et territoriales travaillent à améliorer les infrastructures des Premières Nations. Le concept de l'IIPN est mis de l'avant pour permettre de développer et de fournir les compétences et les processus nécessaires aux Premières Nations pour la planification, l'acquisition, la propriété et la gestion, de manière efficace et efficiente, des infrastructures sur leurs terres.

En 2019-2020, la CFPN a continué de travailler à appuyer la mise sur pied de l'IIPN, notamment en fournissant un soutien administratif.

D'importants progrès ont également été réalisés quant à la conception de l'IIPN. On a poursuivi les activités de mobilisation et de sensibilisation auprès des Premières Nations, des gouvernements et des organisations en vue de susciter le soutien de cette initiative à travers le Canada. Une stratégie de communication exhaustive a été élaborée et le site Web ([www.fnii.ca](http://www.fnii.ca)) a été mis à jour et maintenu. Un sondage de marché a aussi été effectué par quatre entreprises du secteur privé. Un projet de validation du concept a été amorcé en 2019-2020, lequel ciblait surtout la construction d'une installation de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Le projet servira à documenter le plan de prestation des services de l'IIPN et les modifications proposées à la LGF qui ont été présentées dans un document de travail technique. Ces travaux sont en cours et se poursuivront dans le prochain exercice.

Il est proposé de faire de l'IIPN la quatrième institution créée par la LGF, ce qui exigera des modifications à la LGF et à ses règlements d'application.

La CFPN continue d'appuyer la mise sur pied de l'IIPN – une institution conçue pour soutenir un meilleur système d'infrastructures des Premières Nations en fournissant les compétences et les processus nécessaires à celles-ci pour planifier, acquérir, construire et entretenir les infrastructures sur leurs terres.

### Élargissement de la compétence fiscale des Premières Nations

En 2019-2020, la CFPN a continué de travailler avec les Premières Nations, les gouvernements et d'autres groupes afin de rechercher et d'élaborer des propositions détaillées visant à élargir la compétence fiscale des Premières Nations. Les travaux menés portaient notamment sur la promotion de propositions visant diverses options de nouveaux pouvoirs fiscaux pour les Premières Nations – y compris une taxe d'accise et une taxe de vente sur le cannabis, une taxe autochtone sur les ressources, une taxe sur le tabac et la TPSPN – et la promotion du traitement fiscal de ces pouvoirs dans le contexte d'une relation financière fondée sur les recettes. Outre le travail de promotion mené auprès des Premières Nations intéressées et des gouvernements fédéral et provinciaux, les propositions ont été présentées à l'assemblée nationale « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre II* » tenue au printemps 2019.

### Soutien et collaboration à l'échelle internationale

La LGF et le soutien institutionnel assuré par la CFPN ont été reconnus en Nouvelle-Zélande, en Australie et aux États-Unis en tant que modèle à suivre pour mettre en œuvre la compétence des Premières Nations et améliorer les résultats socioéconomiques des peuples autochtones. Résolue à partager ses perspectives et ses pratiques exemplaires, la CFPN a continué de renforcer ses partenariats avec des organisations telles que Ngai Tahu en Nouvelle-Zélande ainsi que la National Intertribal Taxation Alliance et l'Indian Land Tenure Foundation aux États-Unis.

### Les Premières Nations montrent la voie à suivre II

L'un des faits saillants du dernier exercice était la tenue d'une assemblée nationale des Premières Nations sur le territoire de la Nation Tsuut'ina à Calgary, en Alberta, que la CFPN a organisée conjointement avec les autres institutions de la LGF et le Conseil consultatif des terres (CCT). Cette assemblée nationale, ayant pour thème « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre II* », faisait suite à l'assemblée inaugurale tenue en 2018. Elle a mis en valeur le fait que les Premières Nations sont à l'avant-plan de l'élargissement de la compétence fiscale des collectivités à travers le Canada. L'événement a accueilli plus de 350 participants, dont 125 des collectivités de Premières Nations participant à la LGF et à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations, ainsi que des Premières Nations nouvellement bénéficiaires de la subvention



**L'un des faits saillants du dernier exercice était la tenue d'une assemblée nationale des Premières Nations sur le territoire de la Nation Tsuut'ina à Calgary, en Alberta, organisée conjointement avec les institutions de la LGF et le CCT.**



de 10 ans et des représentants du gouvernement du Canada. Les participants ont pris part à des discussions positives et collaboratives qui ont fait ressortir les progrès importants réalisés grâce à la législation menée par les Premières Nations et à l'exercice de leur compétence.

Les participants ont entendu des représentants des Premières Nations faire part de leurs réussites et donner des conseils sur la façon d'utiliser les outils offerts par la LGF et l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations en vue d'apporter la santé et la prospérité à leurs communautés.

### Signature d'un protocole historique

La CFPN, l'Administration financière des premières nations (AFPN) et le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) se sont joints au Conseil consultatif des terres des premières nations pour signer un protocole historique dans lequel ils ont convenu de travailler ensemble afin d'aider les Premières Nations à améliorer la gouvernance, à accroître la compétence locale et à favoriser la prospérité.

Dans le protocole, les quatre organismes se sont engagés à collaborer étroitement et, avec les Premières Nations, à générer une croissance économique durable par une plus grande indépendance fiscale, une gestion financière améliorée, un accès accru au financement et une saine gouvernance des terres.

Le Protocole d'entente a été signé lors de l'assemblée nationale « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre II* ».

« Cette entente nous permettra d'offrir une tribune à partir de laquelle les gouvernements des Premières Nations pourront travailler ensemble, partager les ressources et les outils et trouver des solutions aux défis communs. Elle prouve notre engagement à élargir nos compétences fiscales et foncières pour améliorer notre infrastructure et nos services de façon à ce qu'ils soient comparables aux normes nationales et pour augmenter le niveau d'investissement sur nos terres. Je suis fier et heureux que nous puissions nous rassembler au profit de nos communautés et de l'ensemble du Canada. »

C. T. (Manny) Jules, président  
Commission de la fiscalité des premières nations

« Nous voyons le potentiel inexploité des Premières Nations pour non seulement stimuler leurs propres économies, mais aussi pour contribuer à la prospérité de l'ensemble de la population canadienne. Nous sommes heureux que les Premières Nations utilisent les outils et les ressources que nous leur offrons et cet accord de collaboration nous permettra d'avancer plus rapidement sur le chemin de la réconciliation. »

Harold Calla, président exécutif  
Conseil de gestion financière des  
premières nations

« Le protocole que nous avons signé nous permettra de collaborer plus étroitement afin d'optimiser les possibilités de construire une nouvelle infrastructure, d'améliorer la gestion fiscale et d'accroître l'autonomie des Premières Nations par rapport aux autres ordres de gouvernement. À la limite, ces étapes permettront aux Premières Nations de se libérer de plusieurs des restrictions que leur impose la *Loi sur les Indiens* et ainsi favoriser des normes de bien-être communautaire plus élevées. »

Ernie Daniels, président et PDG  
Administration financière des premières nations

« Nous sommes absolument résolu à offrir du soutien coordonné en temps opportun aux Premières Nations qui reprennent leur compétence légitime sur leurs terres, leurs finances et leurs ressources. En collaborant étroitement, tous ensemble, nos organisations peuvent veiller à ce que ce protocole offre un avantage maximal pour les communautés des Premières Nations en matière d'amélioration de la santé, de l'éducation et du niveau de vie. »

Robert Louie, président  
Conseil consultatif des terres des  
premières nations

## Services intégrés

Le secteur d'activité des Services intégrés a pour objectif d'établir un environnement de travail efficace pour les secteurs de services de la CFPN et d'assurer le bon fonctionnement de la CFPN en conformité avec la LGF, le plan directeur de la CFPN et ses politiques et procédures. Les activités des Services intégrés comprennent la prestation à la Commission de services de soutien, notamment la planification, la comptabilité financière, le personnel, les services administratifs et juridiques, la gestion des locaux, la gestion de la technologie et la gestion des contrats. Les Services intégrés sont également responsables de la gestion des initiatives ou des projets spéciaux entrepris par la CFPN et du soutien aux opérations de la Commission.

Les Services intégrés assurent la gestion financière et administrative et la gestion des ressources humaines de la CFPN. Les résultats comprenaient la production du plan directeur, du plan de travail et du plan financier annuels; la gestion de l'audit annuel et du processus d'établissement des états financiers; le contrôle du respect des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; la gestion des besoins en capital du siège social et du bureau de la région de la capitale nationale; le maintien et l'amélioration des systèmes et des pratiques de technologie de l'information et de gestion de l'information; et l'offre de possibilités de formation et de perfectionnement professionnel aux commissaires et au personnel.

Au cours de l'exercice, le secteur des Services intégrés a :

- Offert de l'orientation et de la formation
  - Des documents d'orientation ont été élaborés et de la formation a été donnée pour appuyer une nouvelle commissaire, Georjann Morriveau, nommée à la Commission en juin 2019.
  - Le président de la Commission, C. T. (Manny) Jules, et le vice-président, David Paul, ont vu leur mandat renouvelé en mai 2019. Il reste un poste vacant au sein de la Commission.
  - Les Services intégrés ont aussi aidé à organiser quatre réunions générales de la CFPN, 10 réunions consacrées à l'examen des lois et cinq réunions consacrées à l'examen des règlements administratifs.
- Continué de mettre en œuvre le Plan de travail sur la gestion de la transition
  - Au début de 2018-2019, la CFPN a défini les différents changements organisationnels qui se produiraient au cours des prochaines années, y compris le départ à la retraite de certains membres de la haute direction de la CFPN, l'augmentation du nombre de Premières Nations ayant recours aux services de la CFPN et l'élargissement proposé du mandat de la CFPN qui porterait sur d'autres compétences fiscales, telles des taxes sur le cannabis, les ressources et le tabac et la TPSPN. La CFPN a poursuivi la mise en œuvre du Plan de travail sur la gestion de la transition qui a été approuvé en 2018-2019.

- Une évaluation des structures gestionnelles et organisationnelles et des modèles de prestation des services a été entreprise et complétée, suivie de la formulation d'un ensemble complet de recommandations approuvées en décembre 2019. Ces recommandations seront mises en œuvre au cours du prochain exercice. Des mesures ont également été prises pour améliorer la coordination avec les autres institutions de la LGF et les gouvernements, appuyer l'accroissement des pouvoirs fiscaux des Premières Nations et répondre aux besoins et aux priorités en matière de services des Premières Nations et de leurs contribuables.
- Afin d'appuyer les activités de gestion de la transition, des possibilités de formation, d'accompagnement professionnel et de perfectionnement professionnel ont été offertes à l'équipe de direction.
- Fait l'examen et poursuivi la réalisation du plan de développement des capacités, du plan des ressources humaines et du plan organisationnel
  - Au cours du dernier exercice, la CFPN a fait l'examen du plan de mesure du rendement de la direction et du personnel et a offert une formation et un soutien à l'appui du nouveau système de gestion du rendement des employés. De nouveaux employés ont été embauchés dans les secteurs d'activité des Services intégrés et de l'Examen des lois/règlements administratifs afin de renforcer les capacités de prestation de services de la CFPN. On envisage d'agrandir le bureau de la région de la capitale nationale en 2020-2021 en vue de gérer le recrutement de nouveaux membres du personnel et la croissance anticipée en Ontario, au Manitoba et dans les provinces atlantiques.

**Les activités des Services intégrés comprennent la prestation à la Commission de services de soutien, notamment la planification, la comptabilité financière, le personnel, les services administratifs et juridiques, la gestion des locaux, la gestion de la technologie et la gestion des contrats.**



La **loutre**, représentée dans les emblèmes héraldiques de la CFPN, connaît très bien les deux mondes que sont l'eau et la terre. Tout comme cet animal peut passer aisément d'un monde à l'autre, ainsi devrions-nous tous pouvoir **vivre dans le présent tout en honorant notre passé et nos traditions.**

- Guidé la réalisation des progrès en gestion de l'information, en technologie de l'information et en gestion des installations
  - Un examen des processus de gestion de l'information et des technologies de l'information utilisés par la CFPN a été effectué en 2019-2020 et une stratégie TI a été élaborée en vue de sa mise en oeuvre au cours de l'exercice. L'équipe de gestion de l'information a poursuivi son travail afin d'établir d'autres calendriers de conservation et d'élimination des dossiers et d'élaborer un plan pour un premier transfert de dossiers à Bibliothèque et Archives Canada.
- Surveillé le respect des exigences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
  - Les Services intégrés ont veillé à ce que la CFPN continue de respecter les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment en publiant des sommaires mensuels sur le portail du gouvernement du Canada. La CFPN a fait l'examen et la révision de ses politiques et procédures concernant le traitement des demandes d'accès. La CFPN a fait la promotion de modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* et continuera de le faire.
- Continué de fournir un soutien pour favoriser la réalisation de ce qui suit :
  - Ajouter à la LGF des pouvoirs fiscaux accrus afin que les Premières Nations puissent accéder aux programmes et aux services nécessaires pour soutenir leur infrastructure économique.
  - Promouvoir la création d'un institut de la statistique des Premières Nations qui peut soutenir l'option d'une relation financière fondée sur la compétence et un meilleur climat d'investissement au sein des Premières Nations.
  - Obtenir un financement stable à long terme afin d'accroître la capacité du Tulo Centre of Indigenous Economics (le Centre Tulo), compte tenu de son plan d'expansion quinquennal et du rôle essentiel qu'il joue en tant qu'établissement agréé de formation de la fonction publique des Premières Nations appelé à appuyer les pouvoirs et les capacités découlant de la LGF.
  - Un cadre réglementaire, sous le régime de la LGF, pour l'imposition d'une taxe des Premières Nations sur le tabac et la réglementation pertinente, à établir avec les Premières Nations intéressées, l'Union des Indiens de l'Ontario (UIO) et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement de l'Ontario appuie fortement le développement de la compétence des Premières Nations en matière de taxe sur le tabac, car il estime qu'il s'agit de la meilleure manière de résoudre le problème des ventes de tabac non réglementées dans la province. Cette province reconnaît que la LGF offre la meilleure approche pour établir le cadre

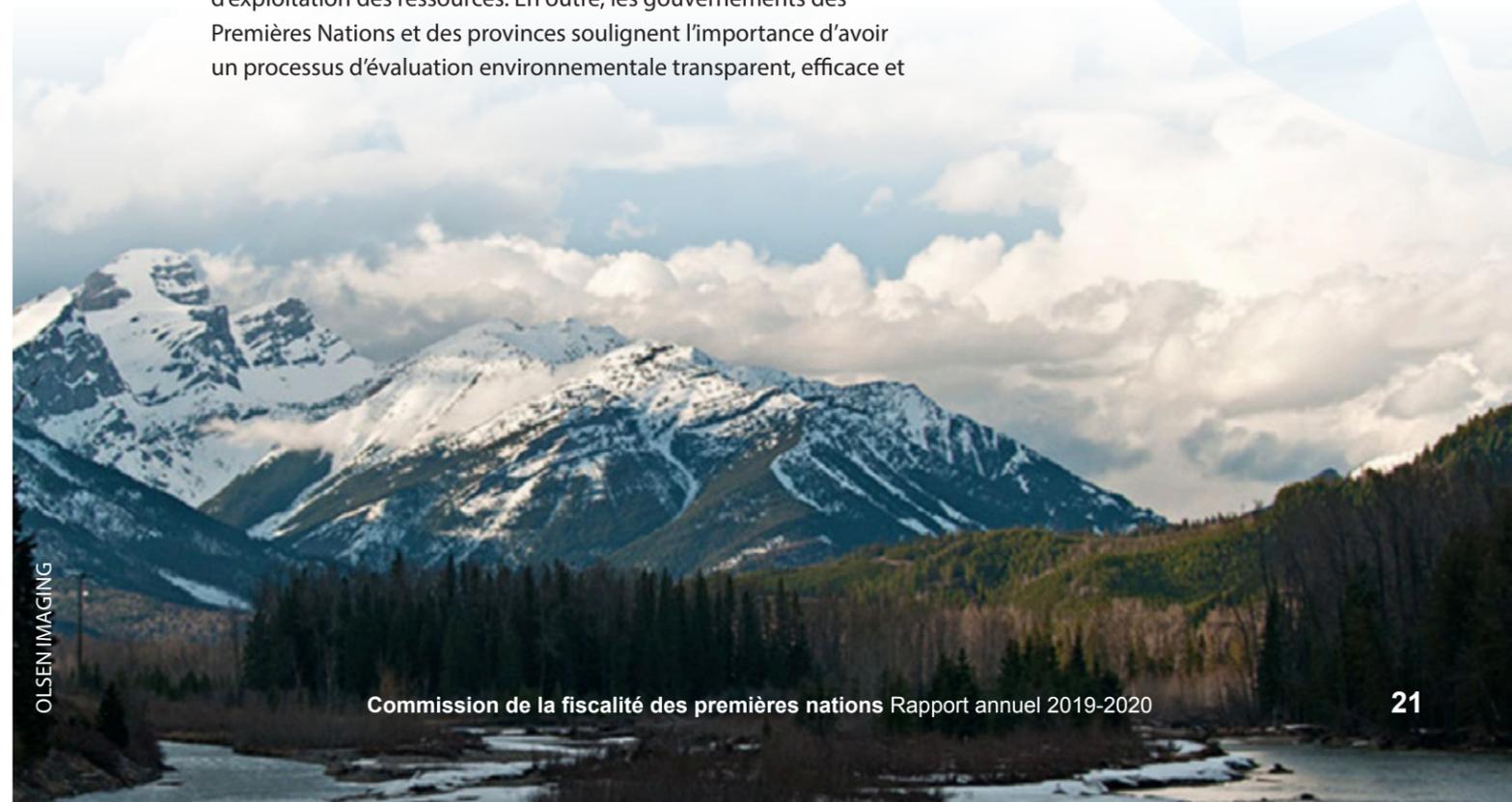
réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre de la taxe des Premières Nations sur le tabac. La CFPN a continué d'explorer différentes options pour encadrer l'instauration d'une taxe des Premières Nations sur le tabac au moyen des pouvoirs actuels ou de nouveaux pouvoirs au titre de la LGF.

- Avec les Premières Nations intéressées, promouvoir auprès du gouvernement fédéral une proposition de taxe de vente fédérale appelée « TEACT » (taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac). Cette proposition exigerait des modifications législatives et des changements de politiques au niveau fédéral ainsi qu'un soutien institutionnel accru de la part de la CFPN. La proposition de TEACT viendrait s'ajouter à la proposition de la CFPN d'offrir aux Premières Nations intéressées l'option d'inclure la TPSPN en tant que recettes locales dans le cadre de la LGF. Les recherches préliminaires menées par la CFPN en 2019-2020 suggèrent que l'option d'une TEACT encadrée par la LGF et la CFPN, ainsi qu'une option exhaustive de TPSPN, pourraient susciter un intérêt important de la part des Premières Nations. Cette approche favoriserait l'amélioration des services, des infrastructures et des possibilités économiques au sein des collectivités des Premières Nations. Ce travail se poursuivra en 2020-2021.
- Proposition d'une taxe autochtone sur les ressources (TAR). L'exercice des droits et de la compétence des Premières Nations sur leur territoire ancestral est un élément important de toute proposition de projet d'exploitation des ressources. En outre, les gouvernements des Premières Nations et des provinces soulignent l'importance d'avoir un processus d'évaluation environnementale transparent, efficace et

**La CFPN continue de rechercher et d'élaborer des propositions détaillées visant à élargir la compétence fiscale des Premières Nations.**



Le **coyote**, représenté dans les emblèmes héraldiques de la CFPN, a été envoyé par le Créateur pour montrer aux humains comment **bâtir une société et protéger la vie humaine**. Les coyotes sont reconnus comme des animaux fins et curieux, mais qui utilisent aussi la tromperie et l'humour pour communiquer leur message.



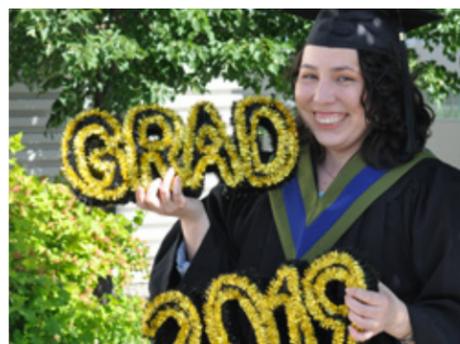
rentable pour les projets d'exploitation des ressources proposés. Les gouvernements provinciaux veulent s'assurer qu'une contribution fédérale est fournie pour appuyer la compétence des Premières Nations. Quant aux investisseurs externes, ils réclament eux aussi un processus plus transparent et uniforme. La TAR apporterait une solution à ces questions, parce qu'elle entraînerait un ensemble préétabli de charges pour l'exploitation des ressources sur le territoire des Premières Nations et assurerait la coordination des taxes avec d'autres gouvernements, en particulier le gouvernement fédéral. La nouvelle TAR serait instituée dans le cadre de la LGF afin d'en accroître les avantages. Au cours du dernier exercice, la CFPN a travaillé à élaborer un projet de démonstration avec le gouvernement du Manitoba et les Premières Nations intéressées.

## Communications et la Gazette des premières nations

Le secteur d'activité des Communications et de la *Gazette des premières nations* a pour objectif de favoriser la compréhension du régime d'imposition foncière des Premières Nations, de renforcer les liens avec d'autres organismes et les gouvernements, de promouvoir les pratiques exemplaires et de faciliter l'accès aux options et aux outils relatifs aux recettes locales. La *Gazette des premières nations* offre une source complète d'information sur la législation des Premières Nations au Canada, y compris les lois, les règlements administratifs et les codes. Elle offre également un service de publication d'avis publics sur les questions touchant les Premières Nations.

Au cours du dernier exercice, le secteur des Communications a :

- Coordonné, élaboré et mis à jour des présentations et d'autres matériels afin d'appuyer la CFPN.
- Joué un rôle central dans la coordination de tous les aspects de l'assemblée nationale intitulée « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre II* ». Les principales réalisations comprenaient le site Web de la conférence ([www.FNleadingtheway.ca](http://www.FNleadingtheway.ca)), qui a servi de portail pour l'inscription en ligne et a hébergé la diffusion en direct de l'événement et la documentation créée après la conférence, comme les dessins graphiques, les présentations et les entrevues vidéo avec les délégués.
- Produit quatre vidéos intitulées « Creative Destruction Video Series » (Série vidéo sur la destruction créatrice), qui racontent l'histoire de la participation des Premières Nations à la compétence fiscale. On y explique comment les Premières Nations peuvent utiliser les outils offerts par la LGF pour créer des communautés vibrantes et en santé grâce à des pouvoirs élargis. Les vidéos mettent aussi en évidence le fait que lorsque les cadres institutionnels des Premières Nations appuient les innovations,



« Je crois que les outils que j'ai acquis peuvent aider à changer les régimes où nous pouvons optimiser le potentiel pour nous-mêmes et pour nos générations à venir. La compétence fiscale, la compétence foncière et la capacité à obtenir du financement par débetures permettant de nous offrir l'infrastructure nécessaire pour renforcer nos économies sont cruciales et aideront à composer avec les incertitudes à venir avec le modèle de financement fondé sur les transferts du Canada qui devra faire face à la récession imminente et au changement générationnel. »

Savanna McGregor  
présentatrice du discours  
d'adieu de la promotion de 2019

ils fournissent les conditions propices à une économie résiliente et durable chez les Premières Nations.

- Fourni la gamme complète des services de la *Gazette des premières nations* par l'entremise du site Web [www.fng.ca](http://www.fng.ca). Ce site Web a par ailleurs subi une restructuration afin de le rendre plus rapide et de simplifier les services et les renseignements qui y sont fournis.

## Éducation, formation et accréditation

Le secteur d'activité de l'Éducation, de la Formation et de l'Accréditation favorise la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations, élabore des programmes de formation à l'intention des administrateurs de la fiscalité foncière et renforce la capacité des collectivités à administrer leurs régimes fiscaux.

La clé du succès de la CFPN consiste à déployer des efforts concertés pour s'assurer que les collectivités des Premières Nations comprennent comment la mise en œuvre d'un régime fiscal local peut accroître leur potentiel économique et leur contribution à l'économie locale.

Au cours du dernier exercice, le secteur de l'Éducation, de la Formation et de l'Accréditation a :

- Partagé des compétences, des connaissances et des pratiques exemplaires pour reconstruire les fondements économiques des collectivités des Premières Nations.
- Élaboré et animé des ateliers et des webinaires, en fournissant également la logistique et un soutien aux

étudiants, qui se poursuit après l'obtention du diplôme par l'entremise d'un programme proactif de relations avec les anciens étudiants.

- Tenu une retraite sur le curriculum pour revoir et mettre à jour le matériel de cours.
- Donné des cours dans le cadre du programme du Certificat en administration fiscale des Premières Nations et du Programme en économie appliquée.
- En juin 2019, 20 finissants ont obtenu leur diplôme dans le cadre du programme agréé du Certificat en administration fiscale des Premières Nations; ces finissants provenaient de Premières Nations en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario.
- Jusqu'à présent, 173 étudiants provenant de 78 Premières Nations ont participé au programme du Certificat en administration fiscale des Premières Nations offert dans le cadre d'un partenariat entre la CFPN, le Centre Tulo et l'Université Thompson Rivers. Un nombre total de 102 étudiants issus de sept provinces ont terminé avec succès les huit cours menant à l'obtention du certificat.

## Le Centre Tulo

Le Tulo Centre of Indigenous Economics (le Centre Tulo) est un organisme de bienfaisance canadien basé à Kamloops, en Colombie-Britannique, qui a pour mission d'aider les Premières Nations intéressées à développer les cadres juridique et administratif nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Le Centre Tulo a été établi en 2008 pour offrir des programmes de formation et mener des recherches dans les domaines de la taxation, des finances publiques et de l'administration publique des Premières Nations. Autrefois, la langue chinook était la langue du commerce utilisée par les Premières Nations sur la côte ouest des Amériques, et le mot chinook « Tulo » signifie « profit ».



Le Centre Tulo offre des programmes universitaires agréés en partenariat avec l'Université Thompson Rivers et la Commission de la fiscalité des premières nations.

### Élaboration des politiques

Le secteur d'activité de l'Élaboration des politiques a pour objectif de concevoir et de mettre en œuvre, par un processus transparent, des normes et des politiques efficaces. Ces politiques et ces normes appuient la compétence des Premières Nations, sont fondées sur de saines pratiques administratives et permettent d'accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs dans l'intégrité du régime de recettes locales des Premières Nations.

Au cours du dernier exercice, le secteur de l'Élaboration des politiques a :

- Élaboré, mis à jour ou modifié des normes, dont les suivantes :
  - *Normes relatives aux lois sur les taxes d'aménagement des premières nations (2019)* : Les modifications apportées à ces normes visent à : clarifier comment les taxes d'aménagement peuvent être établies et prélevées pour satisfaire aux exigences des ententes de services avec les administrations voisines; assurer l'harmonisation avec la pratique actuelle des Premières Nations d'utiliser des approbations de construction; veiller à ce que les lois sur les taxes d'aménagement fassent renvoi à la loi, au règlement administratif, à la politique ou à la procédure de la Première Nation qui décrit le processus à suivre pour demander une approbation de construction, une approbation de lotissement ou une approbation d'aménagement. Il est important de noter que les taxes d'aménagement doivent être payées au moment où l'approbation est accordée. Des modifications corrélatives ont été apportées aux *Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales* et aux *Normes relatives à la présentation des renseignements exigés par l'article 8 de la Loi*.
  - *Normes fixant la date de la prise des textes législatifs annuels sur les taux d'imposition et les dépenses des premières nations (2017)* : Ces normes fixent la date limite pour l'édiction des lois annuelles sur

les taux d'imposition et sur les dépenses. Elles ne modifient pas l'exigence d'édicter la loi annuelle sur les taux d'imposition à la date spécifiée dans la loi sur l'imposition foncière de la Première Nation. Afin d'assurer l'uniformité entre les Premières Nations tout en leur offrant une flexibilité dans le processus d'édiction des lois, la date limite pour l'édiction des lois annuelles a été modifiée et fixée au 30 novembre.

- Élaboré, révisé et modifié des politiques au titre de l'article 83 pour approbation de la Commission, dont les suivantes :
  - Politique relative aux règlements administratifs sur l'évaluation foncière
  - Politique relative aux règlements administratifs sur l'imposition foncière
  - Politique relative aux règlements administratifs annuels sur les taux d'imposition
  - Politique relative aux règlements administratifs annuels sur les dépenses
- Entrepris et poursuivi divers projets de recherche pour promouvoir la compétence des Premières Nations. Ces projets ont exploré diverses pratiques exemplaires et pratiques administratives saines qui permettent d'accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs dans l'intégrité du régime de recettes locales des Premières Nations. Ces projets comprenaient notamment :
  - Modifications apportées à la méthode d'évaluation des maisons préfabriquées en Colombie-Britannique – La CFPN a travaillé avec BC Assessment et les Premières Nations visées pour surveiller l'impact, sur les régimes fiscaux des Premières Nations, des changements apportés à la méthode d'évaluation des maisons préfabriquées en Colombie-Britannique.
  - Transition des règlements administratifs sur les taxes sur les services publics – La CFPN a examiné plusieurs règlements administratifs sur les taxes sur les services publics dans le contexte de la LGF et

étudié comment ces règlements se comparent aux approches provinciales et peuvent faire la transition vers la LGF.

- Sécurisation des recettes locales – La CFPN a examiné des façons d'accroître l'efficacité et la mise en œuvre de la sécurisation des recettes locales. Cela comprenait l'examen de la cloison de protection entre les emprunts sur les recettes locales et les emprunts sur d'autres recettes, ainsi que l'élargissement de la gamme des projets d'infrastructure admissibles.
- Des projets entrepris avec d'autres institutions fiscales, y compris :
  - Soutien pour la participation à la LGF des Premières Nations signataires de traités et des Premières Nations autonomes
  - Collecte et diffusion d'informations sur la LGF
  - Marketing de la LGF et élaboration coordonnée des lois
  - Coordination des emprunts
- Poursuite des travaux visant à faire avancer la modification du *Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations* et du *Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations*.
- Mémoire prébudgétaire de la CFPN de 2020 : Le mémoire a fait valoir la nécessité d'une relation financière fondée sur les recettes et de nouveaux pouvoirs fiscaux non subordonnés à des mesures de récupération unilatérales, assortis de responsabilités connexes non assujetties à une intervention ou à des conditions de la part du gouvernement fédéral. Ces nouveaux pouvoirs fiscaux visent l'imposition de taxes sur l'essence, l'alcool, le tabac et le cannabis, une TPS élargie et une taxe sur l'exploitation des ressources sur les terres traditionnelles. Pour appuyer la mise en œuvre de ces nouveaux pouvoirs, un soutien institutionnel accru a été demandé, ce qui comprend notamment des pouvoirs élargis pour

élaborer des statistiques et soutenir le développement des infrastructures des Premières Nations. Enfin, la CFPN a mis de l'avant l'option de faire participer à la LGF les Premières Nations signataires de traités et les Premières Nations autonomes.

### Élaboration et Examen des lois et des règlements administratifs; Affaires législatives

Le secteur d'activité de l'Élaboration et de l'Examen des lois et des règlements administratifs; Affaires législatives (EELRAAL) a pour objectif de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations. Il vise aussi à promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière. Pour réaliser cet objectif, ce secteur offre du soutien aux Premières Nations dans le processus d'élaboration des lois, examine les lois soumises par celles-ci pour en vérifier la conformité au cadre réglementaire, et travaille avec le gouvernement fédéral en vue d'améliorer le cadre législatif et réglementaire. En outre, il surveille les développements juridiques qui peuvent avoir une incidence sur l'exercice de la compétence des Premières Nations en matière d'imposition foncière.

Au cours du dernier exercice, l'EELRAAL a :

- Préparé des examens techniques de 214 lois annuelles et de 17 lois non annuelles dans le cadre de la LGF pour étude de la Commission, ainsi que 44 examens techniques de règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 pour étude de la Commission en vue de leur recommandation au ministre pour approbation.
- Fourni un soutien aux Premières Nations qui souhaitent instaurer ou instaurent l'imposition foncière pour la première fois ou qui font la transition de l'imposition foncière en vertu de la *Loi sur les Indiens* à l'imposition foncière en vertu de la LGF. Les Premières Nations en Ontario ont eu besoin d'un soutien supplémentaire pour instaurer leur régime d'imposition foncière, parce que la plupart d'entre elles ont des biens imposables qui existent déjà et qui

doivent faire la transition des arrangements fondés sur les droits de service à un régime d'impôt foncier ad valorem (selon la valeur). Cinq Premières Nations ont édicté des lois sur l'évaluation et l'imposition foncière en 2019-2020 :

- Première Nation d'Esquimalt (C.-B.)
  - Première Nation de Lake Cowichan (C.-B.)
  - Bande indienne de Cook's Ferry (C.-B.)
  - Bande indienne de Little Shuswap (C.-B.)
  - Nation crie d'Opaskwayak (Man.)
- Cinq modèles de loi ont été mis à jour, modifiés ou élaborés, y compris :
    - Modèle de loi sur l'évaluation foncière des premières nations
    - Modèle de loi sur l'imposition foncière des premières nations
    - Modèle de loi sur la taxe sur les activités commerciales des premières nations (forage de puits)
    - Modèle de loi sur les taxes d'aménagement des premières nations
    - Modèle de loi sur la représentation des intérêts auprès du conseil de la première nation

### Gestion des différends et Négociations

Le secteur d'activité de la Gestion des différends et des Négociations a pour objectif de fournir un soutien aux négociations liées à la mise en œuvre de l'imposition foncière des Premières Nations et un soutien au règlement des différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales. Le but visé est de prévenir les différends et, si des différends surviennent, de faciliter leur règlement rapide et efficace. Ce travail comporte également un soutien aux négociations visant :

- la prestation des services d'évaluation provinciaux
- la négociation et la coordination, avec les administrations locales et les gouvernements provinciaux, de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations
- la transition des droits de service à des taux d'imposition fondés sur l'évaluation
- le traitement des demandes de renseignements des contribuables

- les systèmes de relations avec les contribuables, y compris les lois sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil

Au cours du dernier exercice, la CFPN a :

- Surveillé les contestations judiciaires concernant le régime fiscal des Premières Nations, y a répondu et est intervenue lorsqu'il y avait lieu de le faire.
- Fourni un soutien à la facilitation des ententes de services aux Premières Nations et aux administrations locales en Colombie-Britannique et au Manitoba.
- En 2019-2020, la CFPN a achevé l'élaboration d'un nouveau modèle pour les ententes de services fondées sur la LGF afin d'appuyer les droits fonciers issus de traités (DFIT) et les ajouts aux réserves (AR), et a fourni son soutien à la préparation de deux ententes de services éventuelles entre des Premières Nations au Manitoba et les collectivités d'East St. Paul et de Winnipeg. Il est à espérer que ce travail entraînera un usage plus répandu des modèles et favorisera des DFIT et des AR plus rapides dans les zones urbaines, afin que les Premières Nations et d'autres administrations puissent générer un plus grand nombre d'avantages économiques et fiscaux plus rapidement. Les droits fonciers issus de traités et les ajouts aux réserves à proximité des zones urbaines offrent d'importantes possibilités économiques aux Premières Nations. Or, ces processus sont malheureusement trop lents et l'une des principales raisons est l'exigence de négocier avec succès des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales. Depuis les 13 dernières années, la CFPN fournit des services de facilitation des ententes de services aux Premières Nations intéressées et aux administrations locales.
- Fourni des services de soutien et de facilitation aux Premières Nations et aux contribuables pour appuyer la mise en œuvre de l'imposition foncière.
- Fourni des services de soutien et de facilitation aux Premières Nations de la Colombie-Britannique et à leurs contribuables relativement aux modifications apportées à l'évaluation des maisons préfabriquées.
- Continué de fournir un soutien afin d'améliorer les services d'évaluation provinciaux offerts aux Premières Nations en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

### Protéger la compétence des Premières Nations

L'agrément par la CFPN de la Loi sur les droits de service relatifs au service d'égouts de la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island a fait l'objet d'une demande de contrôle judiciaire déposée par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO). La SLJO avait demandé de faire annuler l'agrément de la Commission afin de rendre invalides la loi et les droits de service prélevés en vertu de celle-ci. La CFPN s'est vu accorder le statut d'intervenant et a présenté un aperçu du cadre réglementaire régissant les régimes d'imposition établis en vertu de la LGF.

En juin 2019, la Cour fédérale a rendu sa décision qui a confirmé le bien-fondé de l'agrément par la Commission de la Loi sur les droits de service relatifs au service d'égouts de la Première Nation, édictée en vertu de la LGF.

Cette décision fournit un appui rigoureux à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations par l'exercice de leur pouvoir de taxation, au rôle de la Commission visant à soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur pouvoir, aux normes et aux processus de la Commission, ainsi qu'au principe de l'autodétermination des Premières Nations qui se reflète dans le cadre de la LGF et les mandats des institutions autochtones créées par la LGF.

La Cour a rejeté les arguments de la SLJO et fondé sa décision sur quatre motifs interreliés :

- La LGF vise à faciliter l'autonomie gouvernementale et les Premières Nations exercent leur droit à l'autodétermination en adhérant à la LGF et en exerçant leurs pouvoirs législatifs.
- Le législateur voulait que la Commission joue « un rôle limité, mais important, en ce qui concerne l'exercice de l'autonomie gouvernementale par les Premières Nations et que ce rôle soit celui d'assurer le respect d'un ensemble d'exigences minimales, ainsi que de définir ces exigences et de les appliquer. »
- Dans son examen des Normes, la Cour a conclu que « l'ensemble des ces exigences contribue à faire en sorte que les textes législatifs sur les droits de service soient appliqués conformément au principe de la primauté du droit » et que « la Commission interprète son rôle d'une manière compatible avec l'objectif de favoriser l'autodétermination ».
- Enfin, la Cour s'est penchée sur les aspects clés de la LGF qui assurent la transparence et la reddition de comptes envers les contribuables, y compris les exigences relatives au compte de recettes locales, à l'audit et aux dépenses. Elle est parvenue à la conclusion que le plan d'ensemble de la LGF prévoit les mécanismes nécessaires pour assurer la réalisation de ses objectifs de transparence et de reddition de comptes.

Le juge Grammond a reconnu le rôle qu'a joué la Commission dans le processus d'agrément de la façon suivante : « [La] Commission a agi exactement comme le législateur le souhaitait et, ce faisant, elle a pleinement respecté les dispositions de la Loi. »

### La LGF vise à faciliter

### l'autonomie gouvernementale

### et les Premières Nations

### exercent leur droit à

### l'autodétermination en

### adhérant à la LGF et en

### exerçant leurs pouvoirs

### législatifs.

Il s'agit de la deuxième fois qu'on demande à la Cour fédérale d'annuler l'agrément donné par la Commission à une loi adoptée par une Première Nation, et de la deuxième fois que la Cour maintient le bien-fondé de l'agrément de la Commission et confirme le pouvoir de légiférer d'une Première Nation et le rôle de la Commission dans ce processus.

## Commissaires

La CFPN est composée d'un président qui remplit aussi la fonction de président-directeur général (PDG), d'un vice-président et de huit commissaires, qui sont appuyés collectivement par un personnel à temps plein dévoué et des professionnels supplémentaires retenus à contrat selon les besoins.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires, à savoir :

- le président de la Commission
- le vice-président de la Commission
- trois commissaires qui sont des contribuables faisant usage des terres de réserve – l'un à des fins commerciales, l'autre à des fins résidentielles et le troisième pour la prestation des services publics
- quatre autres commissaires

Le dixième commissaire est nommé par le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan (NLC), soit l'organisme de nomination désigné par le *Règlement sur la nomination d'un commissaire à la Commission de la fiscalité des premières nations*.

Il y a actuellement un poste vacant à la Commission.

## Voici la liste des commissaires actuels :



**C.T. (Manny) Jules**  
(Tk'emlúps te Secwepemc, C.-B.)  
président et PDG de la Commission



**David Paul**  
(Première Nation Tobique, N.-B.)  
vice-président de la Commission



**Dr. Céline Auclair**  
(Gatineau, Qc)  
commissaire



**Terry Babin**  
(Canal Flats, C.-B.)  
commissaire nommée par le NLC



**Leslie Brochu**  
(Bande indienne de Little Shuswap, C.-B.)  
commissaire, contribuable à des fins résidentielles



**Ken Marsh**  
(Okotoks, Alb.)  
commissaire, contribuable pour la prestation de services publics



**William McCue**  
(Première Nation Chippewas de Georgina Island, Ont.)  
commissaire



**Georjann Morriseau**  
(Première Nation de Fort William, Ont.)  
commissaire



**Randolph Price**  
(North Vancouver, C.-B.)  
commissaire, contribuable à des fins commerciales

Lorsqu'ils sont réunis en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'agréer les textes législatifs sur les recettes locales pris en vertu de la LGF et de conseiller le ministre quant à l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

## Gouvernance

En plus de diriger la Commission, le président préside le Comité exécutif de gestion et est responsable de la gouvernance et du fonctionnement général de la CFPN.

Sous la direction générale du PDG, le chef des Opérations est responsable de la planification et de la coordination du personnel et des activités de la CFPN, ainsi que de la gestion de la collaboration avec les partenaires, les consultants et les conseillers externes de la CFPN.

Le président de la Commission a établi les comités ci-après chargés de guider et d'appuyer les travaux de la CFPN. Ces comités peuvent être composés uniquement de commissaires ou d'une combinaison de commissaires, d'employés et d'autres professionnels, selon les besoins :

- Comité exécutif de gestion
- Comité de gestion
- Comité d'audit
- Comité des taux selon l'article 83
- Comité éditorial de la Gazette des premières nations

## Personnel et partenaires de la CFPN

Conformément à l'article 26 de la LGF, la Commission maintient son siège social sur les terres de réserve de la bande Tk'emlúps te Secwepemc, en Colombie-Britannique, et dispose d'un autre bureau dans la région de la capitale nationale, à Ottawa. Cet aménagement permet à la CFPN d'étendre son rayonnement et son accessibilité aux Premières Nations dans tout le pays.

La CFPN est appuyée par une équipe de plus de 20 employés à temps plein.

La CFPN retient aussi les services de professionnels sur une base contractuelle. Ce mode de fonctionnement assure à la CFPN un accès rapide aux meilleurs experts dans des disciplines essentielles telles que le droit, la médiation des différends, le développement économique ainsi que la recherche et l'analyse en matière de politiques.

## Institutions partenaires au titre de la LGF

En plus de la Commission, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) et l'Administration financière des premières nations (AFPN) :

- Le CGFPN est une institution à gouvernance partagée qui aide les Premières Nations à renforcer leurs régimes de gestion financière notamment par l'approbation des textes législatifs sur la gestion financière des Premières Nations et qui fournit une certification indépendante à l'appui des emprunts auprès de l'AFPN et soutient le développement économique et communautaire des Premières Nations.
- L'AFPN est une personne morale sans but lucratif qui offre aux gouvernements des Premières Nations l'accès à un financement abordable ainsi que des services d'investissement et des services d'experts-conseils.

Dès son inscription à l'annexe de la LGF, une Première Nation peut avoir accès aux services des trois institutions de la LGF. Ces institutions travaillent ensemble pour aider les gouvernements des Premières Nations à accroître le bien-être fiscal et économique de leurs collectivités. Elles offrent aux Premières Nations participantes des outils modernes de gestion fiscale qui sont généralement à la disposition des autres gouvernements.

Appuyer la compétence fiscale des Premières Nations

# 2019-2020

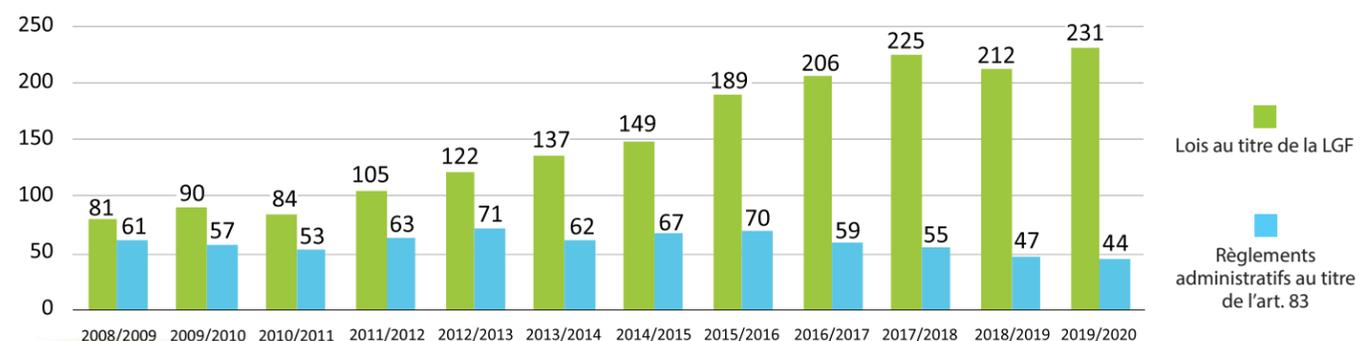


Figure 1 : Nombre de lois agréées et de règlements administratifs recommandés par la Commission



Figure 2 : Recettes locales totales perçues par les Premières Nations au titre de la LGF et de l'article 83 de la Loi sur les Indiens.

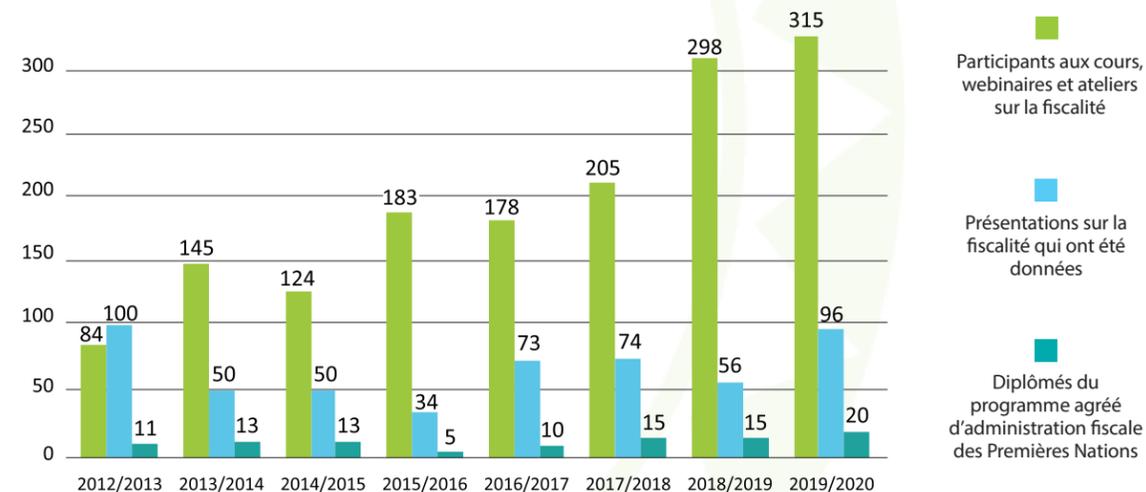


Figure 3 : L'exercice 2019-2020 a connu une croissance soutenue du nombre d'activités de sensibilisation, de participants et de diplômés du Centre Tulo.

## Commission de la fiscalité des premières nations

### États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

<b>Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière</b>	<b>32</b>
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	<b>33</b>
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière	35
État de la variation des actifs financiers nets (dettes nettes)	36
État des activités financières	37
État des flux de trésorerie	38
Notes complémentaires aux états financiers	39
<b>Avis au lecteur</b>	<b>47</b>
<b>États des activités financières</b>	<b>47</b>

## Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

**Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission ») sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.**

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Lorsqu'il existait différentes méthodes comptables, la direction choisissait celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La Commission maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de qualité raisonnable, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs de la Commission sont comptabilisés correctement et font l'objet de mesures de protection adéquates.

La Commission est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et a la responsabilité de l'examen et de l'approbation des états financiers en définitive. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son Comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la Commission et de recommander leur approbation. Les membres du Comité d'audit rencontrent périodiquement la direction et les auditeurs externes afin de discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, de vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités, et de réviser le rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP a pleinement accès à la Commission.

Président de la Commission

Commissaire



Tel: 250-372-9505  
Fax: 250-374-6323  
www.bdo.ca

BDO Canada LLP  
300-275 Lansdowne Street  
Kamloops BC V2C 6J3 Canada

## Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations**

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états de la variation des actifs financiers nets (dettes nettes), des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2020 et des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées conformément à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada LLP*  
 Comptables professionnels agréés  
 Kamloops (Colombie-Britannique)  
 Le 17 juin 2020

### État de la situation financière

Au 31 mars	2020	2019
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse (Note 3)	4 093 262 \$	3 440 575 \$
Débiteurs (Note 4)	377 624	96 915
	<b>4 470 886</b>	3 537 490
<b>Passifs</b>		
Créditeurs (Note 5)	1 221 457	1 324 503
Contrats payables (Note 6)	2 348 331	1 806 864
Produits reportés (Note 11)	935 267	377 091
	<b>4 505 055</b>	3 508 458
<b>Actifs financiers nets (dettes nettes)</b>	<b>(34 169)</b>	29 032
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	127 467	64 728
Immobilisations corporelles (Note 7)	171 379	352 570
	<b>298 846</b>	417 298
<b>Excédent cumulé (Note 12)</b>	<b>264 677 \$</b>	446 330 \$

Engagements (Note 10)

Approuvé au nom de la Commission par :

, Président

, Commissaire

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

## État de la variation des actifs financiers nets (dettes nettes)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Insuffisance de l'exercice</b>	- \$	<b>(181 653) \$</b>	(39 876) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	<b>(24 421)</b>	(197 367)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	<b>205 612</b>	231 263
	-	<b>(462)</b>	(5 980)
Acquisition des charges payées d'avance	-	<b>(62 739)</b>	12 503
<b>Variation nette des actifs financiers nets (dettes nettes)</b>	-	<b>(63 201)</b>	6 523
<b>Actifs financiers nets, au début de l'exercice</b>	29 032	<b>29 032</b>	22 509
<b>Actifs financiers nets (dettes nettes), la fin de l'exercice</b>	29 032 \$	<b>(34 169) \$</b>	29 032 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

## État des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada			
Plan directeur	7 361 000 \$	<b>7 015 114 \$</b>	6 834 000 \$
Recherche et autres projets spéciaux			
Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2019	164 397	<b>164 397</b>	1 229 776
Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2020	1 091 500	<b>1 090 689</b>	-
Assemblée nationale I (2018)	-	-	753 189
Assemblée nationale II (2019)	804 535	<b>644 052</b>	267 905
Assemblée nationale III (2020)	623 400	<b>195 312</b>	-
Vers une relation fiscale améliorée pour les Premières Nations	226 800	<b>226 800</b>	337 831
Intérêts et autres produits	25 000	<b>58 551</b>	51 547
	10 296 632	<b>9 394 915</b>	9 474 248
<b>Charges</b>			
Plan directeur	7 386 000	<b>7 254 856</b>	6 925 423
Recherche et autres projets spéciaux			
Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2019	164 397	<b>164 397</b>	1 229 776
Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2020	1 091 500	<b>1 090 689</b>	-
Assemblée nationale I (2018)	-	-	753 189
Assemblée nationale II (2019)	804 535	<b>644 052</b>	267 905
Assemblée nationale III (2020)	623 400	<b>195 312</b>	-
Vers une relation fiscale améliorée pour les Premières Nations	226 800	<b>227 262</b>	337 831
	10 296 632	<b>9 576 568</b>	9 514 124
<b>Insuffisance de l'exercice</b>	-	<b>(181 653)</b>	(39 876)
<b>Excédent cumulé, au début de l'exercice</b>	446 330	<b>446 330</b>	486 206
<b>Excédent cumulé, à la fin de l'exercice</b>	446 330 \$	<b>264 677 \$</b>	446 330 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

## État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance de l'exercice	(181 653) \$	(39 876) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	205 612	231 263
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	(280 709)	(11 373)
Charges payées d'avance	(62 739)	12 503
Créditeurs et contrats payables	438 421	692 249
Produits reportés	558 176	377 091
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de fonctionnement</b>	<b>677 108</b>	<b>1 261 857</b>
<b>Activité d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 421)	(197 367)
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	<b>652 687</b>	<b>1 064 490</b>
<b>Encaisse, au début de l'exercice</b>	<b>3 440 575</b>	<b>2 376 085</b>
<b>Encaisse, à la fin de l'exercice</b>	<b>4 093 262 \$</b>	<b>3 440 575 \$</b>

## 31 mars 2020

## 1. Principales méthodes comptables

## Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission ») prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

## Comptabilisation des produits

Les contrats du gouvernement sont comptabilisés à titre de produits pour l'exercice au cours duquel les charges sont engagées, et le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, qui comprend tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'actif. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé comme produits dans le programme approprié.

Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sans la règle du demi-taux en vertu des taux annuels suivants, lesquels se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

Actifs	Taux
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

## Paiements de transfert

Les paiements de transfert sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

## Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et aux montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible.

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

### Information sectorielle

Les secteurs d'activités distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

#### Services de la Commission

La Commission compte un président, un vice-président, sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activités des Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

#### Communications

Les objectifs du secteur d'activité des communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information ou d'infolettres, la tenue de réunions et de présentations auprès des Premières Nations, la traduction de documents, l'organisation et la participation à des salons professionnels, la préparation et la distribution du rapport annuel de la Commission, la création et la mise à jour des sites Internet ainsi que la préparation et la distribution de documents promotionnels.

#### Services intégrés

Le secteur d'activité des Services intégrés fournit à la Commission des services financiers, de ressources humaines, d'assurance, de gestion de l'information, de technologie de l'information, de gestion des installations, d'audit et d'administration. De plus, il lui incombe d'observer les exigences de planification générale et de rapport et de coordonner l'Assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activités joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales et dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la LGF).

#### Gestion des différends et négociations

Les objectifs du secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations sont de prévenir ou d'aider à résoudre en temps opportun les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF et de fournir sur demande des services d'éducation, de formation et d'animation aux administrations fiscales des Premières Nations ainsi que de l'aide aux négociations. Ce secteur d'activités assure également le soutien et la gestion du processus d'examen des plaintes.

#### Éducation

Le secteur d'activités de l'Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations, par l'éducation du public, l'élaboration de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières Nations et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les Premières Nations qui ont adopté l'imposition foncière.

#### Gazette des premières nations

Le secteur d'activités de la Gazette gère l'administration, la publication et la promotion de la *Gazette des premières nations*. La *Gazette des premières nations* publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens* sur un site Web à l'adresse [www.fng.ca](http://www.fng.ca).

#### Préparation et révision des règlements et des textes législatifs; affaires législatives

Le secteur des affaires législatives et de la préparation et de la révision des règlements et des textes législatifs examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité avec la LGF et le cadre réglementaire connexe et offre des services de soutien aux Premières Nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. Ce secteur d'activités élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF et des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. De plus, il réalise un travail d'examen et assure la liaison avec les Services aux Autochtones Canada (les « SAC ») en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et des textes législatifs de la LGF.

#### Élaboration des politiques

Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations.

#### Recherche et autres projets spéciaux

La Commission réalise d'autres projets spéciaux à l'appui des activités de son plan directeur et de son mandat en vertu de la LGF.

### 2. Nature des activités

La Commission est une institution nationale à gouvernance partagée dont le siège social se trouve sur les terres de réserves des Tk'emlups te Secwepemc à Kamloops (Colombie-Britannique) et le bureau à Ottawa (Ontario). Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

### 3. Encaisse

L'encaisse est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'est pas utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,0 %.

### 4. Débiteurs

	2020	2019
Remboursements de la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée à recevoir	73 787	80 808
Autres	3 837	16 107
	<b>377 624 \$</b>	96 915 \$

**5. Crédoeurs**

La Commission est promoteur d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des crédoeurs au 31 mars 2020 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 340 797 \$ (2019 - 319 484 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 31 mars 2020.

**6. Contrats payables**

La Commission a engagé des fonds par contrat pour les travaux désignés dans le plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2020, il est prévu que tous les montants comptabilisés soient versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

**7. Immobilisations corporelles**

	2020			2019		
	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total
Coût, au début de l'exercice	623 540 \$	1 511 817 \$	2 135 357 \$	540 466 \$	1 397 524 \$	1 937 990 \$
Acquisitions		24 421	24 421	83 074	114 293	197 367
Dispositions	-	(129 751)	(129 751)	-	-	-
Coût, à la fin de l'exercice	623 540	1 406 487	2 030 027	623 540	1 511 817	2 135 357
Amortissement cumulé, au début de l'exercice	442 052	1 340 735	1 782 787	376 586	1 174 938	1 551 524
Amortissement cumulé des actifs cédés	-	(129 751)	(129 751)	-	-	-
Amortissement	76 750	128 862	205 612	65 466	165 797	231 263
Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice	518 802	1 339 846	1 858 648	442 052	1 340 735	1 782 787
Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice	104 738 \$	66 641 \$	171 379 \$	181 488 \$	171 082 \$	352 570 \$

**8. Dépendance économique**

La Commission reçoit la quasi-totalité de ses produits aux termes d'une entente de financement conclue avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 7 361 000 \$ (2019 - 6 834 000 \$) pour les activités du plan directeur, des apports du gouvernement et d'autres produits sont nécessaires pour que la Commission puisse entreprendre certaines initiatives particulières en matière de recherche et de projets spéciaux.

**9. Instruments financiers**

Dans le cadre de ses activités, la Commission détient divers instruments financiers, soit l'encaisse et les débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la Commission est exposée à des risques de crédit.

**10. Engagements**

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau d'Ottawa (Ontario). Le loyer de base mensuel pour ce bureau s'élève à 7 586 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2024.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops (Colombie-Britannique). Le loyer de base mensuel pour ce bureau s'élève à 6 997 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2021.

La Commission a conclu divers contrats de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La fourchette de ces baux oscille entre 101 \$ et 381 \$ par mois, plus les taxes en vigueur. Les dates d'expiration des baux s'échelonnent de février 2022 à août 2026.

Les paiements minimums annuels exigibles pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2021	180 776 \$
2022	96 813
2023	92 240
2024	92 240
2025	1 214
	<u>463 283 \$</u>

**11. Produits reportés**

Les produits reportés représentent le financement octroyé par le gouvernement du Canada à l'égard de programmes qui seront déployés au cours de l'année d'imposition suivante.

	Solde au 31 mars 2019	Financement reçu 2020	Produits comptabilisés 2020	Solde au 31 mars 2020
<b>Plan directeur</b>	- \$	<b>7 361 000 \$</b>	<b>(7 015 114) \$</b>	<b>345 886 \$</b>
Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN)				
2019	164 396	-	<b>(164 396)</b>	-
2020	-	<b>1 091 500</b>	<b>(1 090 690)</b>	<b>810</b>
Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT				
2019	212 695	<b>591 840</b>	<b>(644 052)</b>	<b>160 483</b>
2020	-	<b>623 400</b>	<b>(195 312)</b>	<b>428 088</b>
	<u>377 091 \$</u>	<u><b>9 667 740 \$</b></u>	<u><b>(9 109 564) \$</b></u>	<u><b>935 267 \$</b></u>

**12. Excédent cumulé**

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

	2020	2019
Investissement en immobilisations corporelles	<b>171 379 \$</b>	352 570 \$
Excédent de fonctionnement	<b>93 298</b>	93 760
	<u><b>264 677 \$</b></u>	<u>446 330 \$</u>

L'investissement dans les immobilisations corporelles représente les montants déjà dépensés et investis dans le matériel et les améliorations locatives.

**13. États des dépenses par objet**

	2020	2019
Amortissement	<b>205 612 \$</b>	231 263 \$
Biens et services	<b>6 529 191</b>	6 336 895
Salaires et honoraires	<b>2 841 765</b>	2 945 966
	<u><b>9 576 568 \$</b></u>	<u>9 514 124 \$</u>

**14. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation adoptée pour l'exercice courant.

**15. Événements postérieurs à la date des états financiers**

Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (« OMS ») a annoncé une urgence sanitaire mondiale en raison d'une nouvelle souche de coronavirus originaire de Wuhan, en Chine (l'« épidémie de la COVID-19 »), et des risques pour la communauté internationale à mesure que le virus se propage à l'échelle mondiale au-delà de son foyer d'origine. En mars 2020, l'OMS a déclaré que l'écllosion de COVID-19 est devenue une pandémie, compte tenu de l'augmentation rapide de l'exposition mondiale.

L'ensemble des répercussions de la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer à la date du présent rapport. Par conséquent, l'ampleur que la pandémie prendra sur la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation futurs de la Commission demeure incertaine. La direction surveille de près la situation mondiale afin de déterminer l'incidence qu'elle aura sur sa situation financière, sa liquidité, ses opérations, ses fournisseurs, son secteur et sa main-d'œuvre. Compte tenu de l'évolution quotidienne de la COVID-19 et des réactions mondiales pour freiner sa propagation, la Commission n'est pas en mesure d'estimer les effets de la pandémie de COVID-19 sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses liquidités pour le moment.

## 16. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation	Gazette des premières nations	Préparation et révision des règlements et des textes législatifs; affaires législatives	Élaboration des politiques	Recherche et autres projets spéciaux	2020 Total
Gouvernement du Canada	961 318 \$	1 031 208 \$	1 298 885 \$	279 764 \$	970 322 \$	128 814 \$	1 704 735 \$	640 068 \$	2 321 250 \$	9 336 364 \$
Intérêts et autres produits	-	-	58 551	-	-	-	-	-	-	58 551
<b>Produits</b>	961 318	1 031 208	1 357 436	279 764	970 322	128 814	1 704 735	640 068	2 321 250	9 394 915
Gouvernement du Canada	662 827	333 412	578 000	62 304	157 070	51 686	863 776	132 690	-	2 841 765
Salaires et honoraires	248 440	464 724	1 053 103	126 122	813 632	125 505	747 776	628 178	2 321 711	6 529 191
Biens et services	13 028	14 109	141 003	-	1 348	14 692	14 254	7 178	-	205 612
Amortissement	924 295	812 245	1 772 106	188 426	972 050	191 883	1 625 806	768 046	2 321 711	9 576 568
<b>Charges</b>	37 023 \$	218 963 \$	(414 670) \$	91 338 \$	(1 728) \$	(63 069) \$	78 929 \$	(127 978) \$	(461) \$	(181 653) \$
<b>Excédent net (déficit net)</b>										
Services de la Commission	971 591 \$	869 666 \$	1 505 162 \$	285 503 \$	852 250 \$	133 423 \$	1 427 752 \$	788 653 \$	2 588 701 \$	9 422 701 \$
Intérêts et autres produits	-	-	51 547	-	-	-	-	-	-	51 547
<b>Produits</b>	971 591	869 666	1 556 709	285 503	852 250	133 423	1 427 752	788 653	2 588 701	9 474 248
Gouvernement du Canada	567 091	192 334	831 128	44 035	219 777	-	747 955	343 646	-	2 945 966
Salaires et honoraires	289 855	618 496	581 857	291 635	692 641	84 797	724 835	464 078	2 588 701	6 336 895
Biens et services	13 030	9 518	176 960	-	3 262	14 692	7 993	5 808	-	231 263
Amortissement	869 976	820 348	1 589 945	335 670	915 680	99 489	1 480 783	813 532	2 588 701	9 514 124
<b>Charges</b>	101 615 \$	49 318 \$	(33 236) \$	(50 167) \$	(63 430) \$	33 934 \$	(53 031) \$	(24 879) \$	-\$	(39 876) \$
<b>Excédent net (déficit net)</b>										
Services de la Commission	971 591 \$	869 666 \$	1 505 162 \$	285 503 \$	852 250 \$	133 423 \$	1 427 752 \$	788 653 \$	2 588 701 \$	9 422 701 \$
Intérêts et autres produits	-	-	51 547	-	-	-	-	-	-	51 547
<b>Produits</b>	971 591	869 666	1 556 709	285 503	852 250	133 423	1 427 752	788 653	2 588 701	9 474 248
Gouvernement du Canada	567 091	192 334	831 128	44 035	219 777	-	747 955	343 646	-	2 945 966
Salaires et honoraires	289 855	618 496	581 857	291 635	692 641	84 797	724 835	464 078	2 588 701	6 336 895
Biens et services	13 030	9 518	176 960	-	3 262	14 692	7 993	5 808	-	231 263
Amortissement	869 976	820 348	1 589 945	335 670	915 680	99 489	1 480 783	813 532	2 588 701	9 514 124
<b>Charges</b>	101 615 \$	49 318 \$	(33 236) \$	(50 167) \$	(63 430) \$	33 934 \$	(53 031) \$	(24 879) \$	-\$	(39 876) \$
<b>Excédent net (déficit net)</b>										

## Commission de la fiscalité des premières nations

### États des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

## Avis au lecteur

48

## États des activités financières

Annexe 1 Plan directeur	48
Annexe 2 Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2019	49
Annexe 3 Organisme d'infrastructure des Premières Nations (OIPN) 2020	49
Annexe 4 Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT I (2018)	50
Annexe 5 Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT II (2019)	50
Annexe 6 Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT III (2020)	51
Annexe 7 Vers une relation fiscale améliorée pour les Premières Nations	51



Tel: 250-372-9505  
Fax: 250-374-6323  
www.bdo.ca

BDO Canada LLP  
300-275 Lansdowne Street  
Kamloops BC V2C 6J3 Canada

9-2020

### Avis au lecteur

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, les états des activités financières pour différents programmes de la Commission de la fiscalité des premières nations pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces informations financières et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à leurs besoins.

### BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés  
Kamloops (Colombie-Britannique)  
17 juin 2020

### Annexe 1 - Plan directeur

(non audité - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	7 361 000 \$	<b>7 015 114 \$</b>	6 834 000 \$
Intérêts et autres produits	25 000	<b>58 551</b>	51 547
	<u>7 386 000</u>	<u><b>7 073 665</b></u>	<u>6 885 547</u>
<b>Charges</b>			
Services de la Commission	961 318	<b>924 295</b>	869 976
Communications	1 031 208	<b>812 244</b>	820 349
Services intégrés	1 669 771	<b>1 772 106</b>	1 589 946
Gestion des différends et négociations	279 764	<b>188 426</b>	335 670
Éducation	970 322	<b>972 050</b>	915 679
Gazette des premières nations	128 814	<b>191 883</b>	99 488
Préparation et révision des règlements et des textes législatifs; affaires législatives	1 704 735	<b>1 625 805</b>	1 480 783
Élaboration des politiques	640 068	<b>768 047</b>	813 532
	<u>7 386 000</u>	<u><b>7 254 856</b></u>	<u>6 925 423</u>
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	- \$	<b>(181 191) \$</b>	(39 876) \$

### Annexe 2 - Organisme d'infrastructure des premières nations (OIPN) 2019

(non audité - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	164 397 \$	<b>164 397 \$</b>	1 229 776 \$
<b>Charges</b>			
Stratégie de communication	-	-	245 962
Partenariat avec des initiatives régionales	72 184	<b>72 184</b>	122 582
Processus de discussions	-	-	230 267
Concept du design de l'Institution des infrastructures des Premières nations	-	-	189 083
Démonstration de faisabilité	92 213	<b>92 213</b>	166 140
Développement technique des exigences législatives	-	-	172 470
Coordination et planification stratégique	-	-	103 272
	<u>164 397</u>	<u><b>164 397</b></u>	<u>1 229 776</u>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	- \$	<b>- \$</b>	- \$

### Annexe 3 - Organisme d'infrastructure des premières nations (OIPN) 2020

(non audité - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	1 091 500 \$	<b>1 090 689 \$</b>	- \$
<b>Charges</b>			
Développement organisationnel	225 500	<b>222 645</b>	-
Communications	82 000	<b>30 865</b>	-
Mobilisation	150 000	<b>196 767</b>	-
Normes et élaboration des politiques	39 000	<b>30 750</b>	-
Soutien ponctuel aux projets	120 000	<b>148 900</b>	-
Démonstration de faisabilité - Projet pilote	475 000	<b>460 762</b>	-
	<u>1 091 500</u>	<u><b>1 090 689</b></u>	<u>-</u>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	- \$	<b>- \$</b>	- \$

2019-2020

#### Annexe 4 - Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT I (2018)

(non auditée - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	753 189 \$
<b>Charges</b>			
Services de planification d'événement, de coordination et de soutien à l'inscription	-	-	93 496
Administration et rapports	-	-	156 845
Location de salles et service de traiteur	-	-	111 277
Média et services de traduction	-	-	47 388
Communications, documents et fournitures	-	-	31 652
Déplacement et hébergement des délégués des Premières Nations	-	-	312 531
	-	-	753 189
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	- \$	- \$	- \$

#### Annexe 5 - Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT II (2019)

(non auditée - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	804 535 \$	644 052 \$	267 905 \$
<b>Charges</b>			
Location de salles et service de traiteur	142 000	122 655	68 000
Média et services de traduction	29 490	35 068	11 510
Services de planification d'événement, de coordination et de soutien à l'inscription	2 500	74 863	102 500
Communications, documents et fournitures	73 411	61,359	48 589
Déplacement et hébergement	513 294	306 267	1 706
Administration et rapports	43 840	43 840	35 600
	804 535	644 052	267 905
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	- \$	- \$	- \$

#### Annexe 6 - Institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF et Assemblée nationale du CCT III (2020)

(non auditée - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	623 400 \$	195 312 \$	- \$
<b>Charges</b>			
Location de salles et service de traiteur	226 000	30 000	-
Média et services de traduction	69 000	192	-
Services de planification d'événement de coordination et de soutien à l'inscription	111 000	102 500	-
Communications, documents et fournitures	117 000	62 620	-
Déplacement et hébergement	32 000	-	-
Soutien administratif et rapports	68 400	-	-
	623 400	195 312	-
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	- \$	- \$	- \$

#### Annexe 7 - Vers une relation améliorée pour les Premières Nations

(non auditée - voir Avis au lecteur)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2020	2019
<b>Produits</b>			
Gouvernement du Canada	226 800 \$	226 800 \$	337 831 \$
<b>Charges</b>			
Option relative à la taxation du cannabis pour les Premières Nations	140 400	122 052	143 450
Compétence fiscale des Premières Nations en Ontario à l'égard du tabac	86 400	105 210	30 589
Option relative à la TPS pour les Premières Nations dans la LGF	-	-	27 561
Frais autochtones sur les ressources	-	-	31 374
Relation fiscale améliorée à l'égard des Premières Nations	-	-	104 857
	226 800	227 262	337 831

## **Commission de la fiscalité des premières nations**

### **SIÈGE SOCIAL**

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321  
Kamloops (C.-B.)  
V2H 1H1  
Téléphone 250-828-9857  
Télécopieur 250-828-9858  
[www.fntc.ca](http://www.fntc.ca)  
[mail@fntc.ca](mailto:mail@fntc.ca)  
Numéro sans frais 1-855-682-3682

### **BUREAU DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE**

190, rue O'Connor, bureau 202  
Ottawa (Ontario)  
K2P 2R3  
Téléphone 613-789-5000  
Télécopieur 613-789-5008

[www.fntc.ca](http://www.fntc.ca)

[mail@fntc.ca](mailto:mail@fntc.ca)

**Numéro sans frais 1-855-682-3682**

